

PROJET DE LOI RELATIF A LA **TRANSPARENCE**, A LA **LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION** ET A LA **MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE**

1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale

2^{ème} séance publique du 07/06/2016

L'essentiel des discussions

Transparence / Lutte contre la corruption / Modernisation de la vie économique

- **Généraliser l'inéligibilité en cas de manquements au devoir de probité**

Les députés ont adopté en séance publique l'article 10 relatif à la généralisation de la peine d'inéligibilité à toute personne condamnée pour manquements au devoir de probité :

EN BREF

Le projet de loi prévoit de rendre obligatoire le prononcé de la peine d'inéligibilité à toute personne condamnée pour une atteinte à la probité (concussion, corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, atteintes à la liberté d'accès et d'égalité des candidats dans les marchés publics et délégations de services publics, soustraction et détournement de bien), sous réserve de la possibilité pour la juridiction de décider de ne pas la prononcer par une décision spécialement motivée.

Cette proposition est issue du rapport de Jean-Louis Nadal de début 2015 sur la transparence de la vie publique.

- **Faciliter la poursuite de faits de corruption, notamment à l'international**

Les députés ont adopté en séance publique les articles 11 et 12 relatifs à la poursuite de faits de corruption et de trafic d'influence commis à l'étranger.

EN BREF

Le projet de loi supprime le monopole du parquet pour poursuivre les faits de corruption d'agent public étranger commis totalement à l'étranger. Les poursuites pourront donc être engagées à la suite d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile par une association comme Anticor

ou Transparency International. Le projet de loi facilitera l'exercice des poursuites pour de tels faits puisqu'une plainte de la victime ou une dénonciation officielle par le pays où les faits ont été commis ne sera plus une condition préalable à la mise en œuvre de poursuites.

De plus, le projet de loi crée l'infraction de trafic d'influence d'agent public étranger. Enfin, il permettra de poursuivre des étrangers résidant habituellement en France pour des faits de corruption et de trafic d'influence commis à l'étranger, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

- **Instaurer une convention judiciaire d'intérêt public**

Les députés ont adopté en séance publique l'article 12bis relatif à **l'instauration de la convention judiciaire d'intérêt public** pour mieux sanctionner les entreprises mises en cause d'atteintes à la probité.

EN BREF

Le projet de loi instaure une convention judiciaire d'intérêt public qui peut être proposée par le procureur de la République avant l'engagement des poursuites contre une personne morale mise en cause pour atteinte à la probité. Celle-ci impose à l'entreprise de verser une amende au Trésor public dont le montant est proportionné aux avantages tirés des manquements constatés dans la limite de 30% de son chiffre d'affaires ainsi que de se soumettre pour une durée maximale de trois ans à un programme de mise en conformité de ses procédures de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Par ailleurs, lorsque la victime est identifiée, l'entreprise mise en cause doit réparer le préjudice subi. Si cette peine vaut annulation des poursuites pénales pour l'entreprise mise en cause, ses représentants légaux demeurent responsables en tant que personnes physiques.

« Un dispositif qui ne concerne que les personnes morales, la présence d'un juge qui pourra dire que le dispositif est équilibré ; de la publicité autour de la décision. Si ces trois critères sont respectés, ce sera une belle réforme conforme à nos traditions, efficace, qui permettra de lutter contre la corruption transnationale, ce qui a été jusqu'à présent un échec ».

Michel Sapin le 07/06/2016 à l'Assemblée nationale

« Je retiens trois chiffres : 0 comme 0 condamnation depuis que l'infraction de corruption d'agent public étranger a été créée en 2000. 0 comme 0 euro versé en France. Et 2,5, comme 2,5 milliards de dollars versés ces dernières années au trésor américain ».

Sébastien Denaja, rapporteur du texte le 07/06/2016 à l'Assemblée nationale

- **Transparence de la décision publique : création d'un registre des représentants d'intérêts**

Les députés ont commencé à discuter l'article 13 relatif à la création d'un registre des représentants d'intérêts. La discussion se poursuivra jeudi à la séance du mercredi 8 juin.

Pour retrouver toutes les informations sur ce projet de loi, rendez-vous sur l'espace dédié :
economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corruption-modernisation

Et sur Twitter avec #Sapin2 et le compte @Min_Finances

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

